



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/140/A.J.

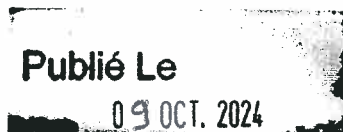
Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr



DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Maison de Quartier du Pont du Las » situé à TOULON (VAR) 56, Rue Félix MAYOL,

Considérant que ces locaux ont été mis à disposition de l'« Association Fitness Danse du Las » association sportive ayant pour objet l'entretien physique, le loisir, la compétition, stages divers, activités culturelles et caritatives, par convention du 19 Février 2019,

Considérant que compte tenu des nouvelles modalités de mise à disposition aux associations, il a été proposé à l'association « AFDL » l'établissement d'une nouvelle convention entérinant ces nouvelles conditions,

DECIDE

DE RÉSILIER la convention 2018 0073 du 01 Février 2018.

DE CONCLURE avec l'Association « AFDL » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 56, Rue Félix MAYOL, représentée par son Président, Monsieur Marc VERLAQUE, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la « Salle de danse » de la « Maison de quartier du Pont du Las », sis à TOULON (Var), 56, Rue Félix MAYOL.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 642.15 € TTC.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 1498.34 €.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 311.32 € annuel.

Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 07 OCT. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le 09 OCT. 2024

Publié le 09 OCT. 2024

Publié Le

09 OCT. 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N. 2024/140/AJ - avec l'Association " AFDL " mise à disposition à titre précaire et révocable de la " Salle de danse " de la " Maison de quartier du Pont du Las ", sis à TOULON (Var), 56, Rue Félix MAYOL / et projet de convention

Date de transmission de l'acte : 09/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 09/10/2024

Numéro de l'acte : 2024140AJDAJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241007-2024140AJDAJ-AR

Date de décision : 07/10/2024

Acte transmis par : Stéphanie DUPONT ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations